

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 10 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le 10 juillet 2019, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GUIMBERTEAU Chantal, TROGER Joël, DESSAIVRE Jean-Jacques, DURET Henri, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre-Noël, JOURDAIN Serge , RODE Michel, PLAT Pierre, GEAY Guy, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, VALLIER Marie-Hélène, BOUYER Jean Jacques, ANDRE Franck, ARTHAUD Pierre, THOMAS Serge, GIRAUDEAU Danielle, POTIER Jean-Philippe , GIRARD Jean-Louis, BELOT Claude, BRIERE Christel, CABRI Christophe, THIBAUT Annick, BALOUT Christian, PERRIN Madeleine, CARTRON Jean Pascal, PEYNAUD Claude, MARTY Michel, BOOR Pascal, LANDREAU Bernard , GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude , SEGUIN Bernard, GILLET Daniel , RODEAU Sylvie, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick , DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, GRUEL Marie, BASTERE François, GUEDRA BASTERE Hélène, MORASSUTTI Nicolas, GERVREAU Didier, BEURG Catherine, BOUSSION Roland, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, PAVAGEAU Michel, TELINGE Sophie, HELIS Philippe, BROTTÉAU Guy, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard , BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louise, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, CORBIERE Jean-François, TESSONNEAU Raymond, PREVOT Marie-Catherine , BOURDEZEAU Laurence, BRUA Christiane, BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GUERIN Pierre, GENET Danielle, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, NOCQUET Didier , PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice , MARCHAIS Jean-Michel, PAIN Charles, LOUIS JOSEPH Bernard, DOUSSIN Jean-Claude, GUIGNARD Bernard, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BRAUD Didier par PAULHAC Michel, ALLEAUME Jean Pierre par ARCAY Michel, OLLIVIER Michel par BONNENFANT Mireille, BERTRAND Georges par AUDITEAU Dominique , LOUASSIER Michel par MICHONNEAU Michèle , FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, MARC Maurice par PITON Philippe, FOURCADE Edgard par SALAH Christian, BENOIST-GIRONIERE Cédric par LEFEVRE-FARCY Didier, MAROLLEAU Dominique par MIGNOT Stéphane, CHERAT Patrick par NOEL Régis, CAYUELA Françoise par RULLIER Alain, GENEAU Michel par DEFOULOUNOUX David, MICHON Michel par CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean-Marc par VIGNEAUD Alain, ROUSSEAU Daniel par MARCHAIS Gisèle, CHEF Robert par NAISSANT Jean Philippe.

Procurations : ELIE Jean-Jacques à BELOT Claude, RAPITEAU Jean-Michel à QUESSON Jacky, BERNARD Anne à MARTIAL Claude.

Absents excusés : LANDRAUD Daniel, METOYER Annie, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MARCHAIS Michel, BLANC Jeanne, MARTINEZ Daniel, GUIBERT Gérard, CHAILLOU Philippe , SOULARD Roger, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, CARRE • Joël, BAUDRIT Jean Yves , BOISSELET Claude, ROS Jack, COUE • Jean-François, GUEBERT Daniel, ELIE Jean-Jacques , SALLEBERT Claude, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel , LALANDE Bernard, ROKVAM Brigitte, GUIBERT Serge, MASERO Michel, RAPITEAU Jean-Michel , DUGUE Christian, JEANNEAU Roland, CHARLASSIER Hervé, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, SALLES Frédérique, PERE Etienne, FRADON Jean-Marie , BERTHELOT Patrick, MARIAU Samuel, AMIAUD Dominique, JULLIEN Jacques, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Anne, DECOOL Philippe, ROBERT Pascale, CERCEAU Fabrice, PIASECKI Véronique, ROZE Pierre, BERTRAND Marc, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161

Nombre de présents : 112

Nombre de votants : 115

Nombre d'absents excusés : 49

Nombre d'absents ayant donné procuration : 3

Madame Chantal GUIMBERTEAU a été élue secrétaire.

Le conseil communautaire ayant délibéré, approuve les points ci-dessous ;

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 12 avril 2019 (Annexe 1)

Aucune observation n'étant émise, ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – SCOT et SRADDET

Point II.A : SCOT : bilan de la concertation et arrêt du projet (Annexe 2)

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015, délibération précisée par une délibération du 30 septembre 2016.

Les objectifs de l'élaboration étaient les suivants :

- 1/** Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et de transition énergétique de l'ensemble des collectivités publiques en prenant appui sur les structures existantes maillant l'ensemble du secteur d'étude,
- 2/** Positionner le territoire au sein de la grande région en captant et en accompagnant la dynamique des agglomérations périphériques (Bordeaux, Saintes, Cognac ...),
- 3/** Maitriser et organiser le développement urbain :
 - en s'appuyant sur l'armature urbaine existante constituée des grands ensembles urbains (Pons, Jonzac, Montendre, Montguyon, etc.) et d'un maillage important de villages ruraux ;
 - en confortant les équipements et services nécessaires à l'implantation de nouveaux habitants ;
 - en limitant l'étalement urbain, qui, outre la régression des espaces naturels et agricoles, entraîne une augmentation des déplacements avec les risques et les nuisances inhérents et implique le renforcement des réseaux et des voiries ;
 - en organisant à l'échelle du territoire la mutualisation des équipements, des services et des déplacements pour répondre aux besoins de la population.
- 4/** Assurer le développement économique du territoire :
 - en soutenant les activités agricoles identitaires (viticulture, sylviculture, polyculture...)
 - en maintenant le choix d'implantation de zones d'activités communautaires sur les principaux pôles urbains,
 - en poursuivant la recherche et l'innovation dans les domaines liés à la transition énergétique (pôle mécanique, géothermie, valorisation des déchets...)
 - en accompagnant la progression du thermalisme et du tourisme sous ses diverses formes (tourisme vert, historique, naturel, ludique...)
- 5/** Préserver le cadre de vie et l'environnement qui offrent une très grande richesse et une très grande variété :
 - en poursuivant la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti,
 - en promouvant les caractéristiques identitaires du territoire et en préservant leur biodiversité (vallées, marais, forêts, carrières...)
 - en confortant la cohésion du territoire et en construisant un projet de territoire fondé sur les principes de développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des

ressources naturelles.

Les modalités de concertation avec le public fixées par la délibération étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public de dossiers, de panneaux d'exposition sur l'évolution du document ainsi qu'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public au siège de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.
- Réunions d'information et d'échanges à différents moments de la procédure d'élaboration du projet.
- Mise en ligne sur notre site internet des informations sur l'avancement de la procédure.

LA CONCERTATION : OBJECTIFS ET MODALITES

L'ensemble de ces modalités ont été mises en œuvre ainsi qu'il est précisé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération. De plus, conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCOT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Les réunions publiques ont réuni à chaque fois plus de 200 personnes.

En plus de ces modalités, la concertation a pu s'appuyer sur une association étroite avec l'ensemble des partenaires concourant à construire un projet collectivement partagé à chacune des phases de l'élaboration du document.

Surtout, les élus ont pu réellement co-construire le SCOT au-delà des instances du comité de pilotage et du conseil communautaire, grâce à des ateliers et à des séminaires.

Parmi les principaux points de débat qui ont permis de trouver un consensus ambitieux, il paraît important de citer les sujets suivants riches de contributions :

- La transition écologique et la sobriété énergétique ;
- La couverture numérique comme enjeu du développement du territoire mais aussi le développement du numérique et les pratiques associées ;
- Le réinvestissement des centres et le parc ancien de logements ;
- L'évolution du commerce ;
- Le développement du territoire et sa cohésion ;
- Le système économique local dynamique à renforcer ;
- Les mobilités alternatives.

Le Rapport Bilan de la Concertation figure en annexe à la présente délibération.

En conclusion, la concertation et l'élaboration du SCOT associée ont permis d'amender, de préciser et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Il est proposé de statuer favorablement sur les conclusions tirées de ce Bilan de la Concertation et de les intégrer au projet de SCOT soumis à délibération pour arrêt.

LE PROJET DE SCOT POUR ARRET

Sur cette base, en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT, dont le débat du Conseil Communautaire sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 28 septembre 2018, le projet de SCOT arrêté qui est soumis comprend :

- 1- Le rapport de présentation incluant notamment :
 - o Un résumé non technique
 - o Un diagnostic et un état initial de l'environnement
 - o L'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - o L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - o L'évaluation environnementale du projet et les indicateurs de suivi
 - o L'articulation avec les autres plans et programmes
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques ;

- 3- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique.

Le projet de PADD définit une vision d'avenir pour le territoire autour du positionnement suivant :

- un territoire qui tire parti de son positionnement géographique privilégié en s'appuyant notamment sur un bon maillage d'infrastructures et sa position au cœur de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- il s'appuie sur ses ressources, en revendiquant leurs richesses et leurs diversités, ainsi que leurs potentiels pour le développement du territoire notamment énergétique.
- il se positionne ainsi comme un ambassadeur de la production énergétique locale.

Trois grands axes portent alors le PADD du SCOT de la communauté de communes de la Haute-Saintonge :

Axe 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.

Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle par une offre compétitive et inventive.

Les chiffres du projet de développement.

La stratégie portée par l'ensemble du territoire du SCOT de la CDC de la Haute-Saintonge doit lui permettre d'offrir de nouvelles capacités de faire pour :

- assurer son développement futur et être lisible à une échelle élargie au cœur de la Nouvelle-Aquitaine, tant pour les entrepreneurs que pour les actifs et les touristes.
- assurer le développement résidentiel pour limiter le phénomène de vieillissement, en accueillant notamment des actifs. Il se fixe un objectif de 88 000 habitants à horizon 2040 et d'un besoin de 9 500 logements supplémentaires.
- mettre en place les conditions nécessaires à la création d'emplois locaux avec notamment un maintien du taux de concentration de l'emploi élevé (88% : il s'agit du rapport entre emploi et actifs vivant sur le territoire). Cela implique notamment de prévoir les espaces de développement économique nécessaires aux besoins endogènes comme exogènes des entreprises. Pour cela le territoire prévoit une enveloppe foncière dédiée au développement économique.
- Limiter la consommation d'espace en cohérence avec les grands objectifs nationaux en favorisant le renouvellement du parc ancien. Le projet retenu envisage une consommation foncière maximale de 600 hectares à horizon 2040, soit en moyenne 30 ha consommés par an.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit réglementairement le PADD.

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire qui doivent répondre aux objectifs de logement, de transport, de commerces et d'équipements, de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers et de protection des ressources naturelles, qui découlent du PADD.

Pour traduire le projet du SCOT, le DOO s'organise en 4 parties :

Partie 1 : le cadre environnemental

La Haute-Saintonge bénéficie d'une richesse des ressources patrimoniales, paysagères et environnementales qui contribue à la qualité du cadre de vie. Mais ces richesses sous-entendent également un enjeu de conciliation des usages, une gestion équilibrée et durable des ressources et de l'environnement.

Le DOO rejoint ici le premier axe du PADD relatif à la valorisation et la préservation des ressources territoriales.

ORIENTATION 1.1

Préserver et valoriser le cadre paysager :

- Valoriser les paysages remarquables et variés
- Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement

ORIENTATION 1.2

Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources :

- Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et de protection appropriées
- Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire.
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

ORIENTATION 1.3

Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances :

- Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement
- Prendre en compte les risques technologiques
- Entretien la mémoire existante et la culture du risque
- Limiter les nuisances

Partie 2 : le cadre énergétique

La Haute-Saintonge est reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie pour ses initiatives et ses actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique locale et le développement des énergies renouvelables. Le projet renforce ses actions en faveur de la transition énergétique en poursuivant l'exploitation du potentiel énergétique, en accompagnant les initiatives d'écologie industrielle et d'économie circulaire et en améliorant la performance énergétique du bâti.

Le DOO reprend ici l'ensemble des objectifs du PADD relatifs à la question énergétique, afin de mettre en évidence l'ensemble des mesures convergeant vers l'objectif de transition énergétique ambitieux du territoire, à savoir produire 100% de l'énergie consommée à horizon 2040 grâce au développement d'un mix énergétique renouvelable.

ORIENTATION 2.1

Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités :

- Réduire la consommation énergétique
- Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable

ORIENTATION 2.2

Accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables :

- Poursuivre l'exploitation du potentiel énergétique du territoire.
- Encourager une gestion intelligente de l'énergie.
- Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement

Partie 3 : le cadre économique

La stratégie économique, illustrée dans le PADD, entend créer les conditions nécessaires au maintien et à l'accueil d'entreprises. Pour cela, il développe une offre foncière et immobilière répondant à la diversité des entreprises et à la promotion des filières existantes et émergentes, dont les filières énergétiques et touristiques.

Le DOO décline la programmation et l'armature du développement économique.

ORIENTATION 2.1

Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire :

- S'appuyer sur les infrastructures de transport et numériques pour structurer le développement économique.
- Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet.
- Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain.
- Adapter et qualifier les zones économiques.

ORIENTATION 2.2

Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques :

- Amplifier la vocation thermique
- Mettre en réseau les différents attracteurs touristiques
- Consolider et diversifier l'offre d'hébergements
- Développer et structurer une offre de tourisme d'affaires

ORIENTATION 2.3

Soutenir les filières économiques existantes et émergentes :

- Pérenniser les filières viticole et agricole
- Soutenir l'innovation artisanale
- Valoriser la filière bois

Partie 4 : le cadre spatial

Afin de conforter son attractivité résidentielle et touristique, le territoire accompagne les pratiques de mobilité à toutes les échelles. Il conçoit une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et son objectif de redynamisation des centres par une politique volontariste de réinvestissement du parc ancien. Le DOO décline les objectifs chiffrés en matière de besoin en logement ainsi qu'en termes de politique commerciale.

ORIENTATION 4.1

Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles :

- Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles
- Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi.
- Accompagner le développement de l'éco-mobilité.
- Capitaliser sur les mobilités touristiques

ORIENTATION 4.2

Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles :

- S'appuyer sur l'armature urbaine multipolaire pour garantir un équilibre territorial.
- Redynamiser les centres et les centres-bourgs.

ORIENTATION 4.3

Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement :

- Production de logements.
- Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine.
- Limiter la consommation à vocation résidentielle.
- Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages.

ORIENTATION 4.4

Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain :

- Rechercher une complémentarité entre grand commerce et commerces de proximité
- S'adapter aux nouveaux modes de consommation.

Transmission des pièces du SCoT après arrêt

Il est précisé que, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT arrêté seront transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-8](#) ; (l'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à [l'article L. 1231-1 du code des transports](#), les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du

présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'[article L. 321-2 du code de l'environnement](#), des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.)

- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la commission prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers appelée « commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) » ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'[article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.
- Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Elles disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis qui, à défaut est réputé favorable. Les avis exprimés dans ce délai de 3 mois sont portés à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, selon l'article R. 143-5, le SCoT ne pourra être approuvé qu'après avis :

- de la chambre d'agriculture,
- de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation contrôlée,
- du centre national de la propriété forestière.

Ces personnes disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis qui, à défaut est réputé favorable. Les avis exprimés dans ce délai de 3 mois sont portés à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Enfin, le projet de SCOT arrêté est transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale. Elle dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis qui est publié sur le site de la DREAL et porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Le projet de SCOT, comportant les avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des résultats de l'enquête, sera approuvé.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation de la révision du SCOT, la Haute Saintonge procédera à une évaluation de l'application du Schéma.

Ainsi sur proposition du Président,

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que le rapport ci-annexé tirant le Bilan de la Concertation a été adressé préalablement à la réunion du Conseil Communautaire à l'ensemble de ses membres,

Considérant que le projet de SCOT « arrêté » joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs et ses documents graphiques, ont été adressés préalablement à la réunion du Conseil Communautaire à l'ensemble de ses membres,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L141 à L144 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Haute Saintonge en date du 30 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT lors de la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018,

Vu le Bilan de la Concertation joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ; figurant en annexe,

Vu le projet de révision du SCOT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, lequel est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs et de documents graphiques (atlas graphiques),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- tire et arrête le Bilan de la Concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire, dont le Rapport Bilan de la Concertation est annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- arrête le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Saintonge, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
- mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le Code de l'Urbanisme (consultations puis enquête publique),
- rappelle que le projet de SCOT « arrêté » sera transmis pour avis :
 - aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme en particulier ;
 - aux communes membres de l'établissement public ;
 - à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un)
- rappelle que le projet de révision du SCOT « arrêté » sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale ;
- rappelle que le projet de révision du SCOT « arrêté » sera transmis pour avis au titre de la réduction des espaces agricoles et forestiers à la chambre d'agriculture, à l'INAO et au centre national de la propriété forestière ;
- dit que le dossier de révision de SCOT arrêté, comprenant en particulier le rapport Bilan de la Concertation, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de Haute Saintonge ;
- dit que, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège au siège de la Communauté des Communes de Haute Saintonge ainsi que dans chacune des communes membres de la communauté de communes,
- dit que mention de l'affichage précité sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point II.B : avis sur le projet arrêté du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine

Par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine a décidé d'arrêter le projet de SRADDET. La CDCHS a été invitée à formuler un avis sur ce projet, dont une synthèse a été transmise à tous les conseillers.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine.

III – FINANCES

Point III-A : Subventions

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions qui sont parvenues à la CDCHS. Il souligne que la communauté aide de nombreuses manifestations dans le territoire qui, sans ce soutien, n'existeraient probablement pas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Demandeur	Opération	Montant de la dépense	Subvention proposée 2019
ECMA	Subvention de fonctionnement 2019	23 000 €	4 500 €
Droser Club de baseball et soft ball de Montendre	Subvention de fonctionnement 2019	13 000 €	1 000 €
Etablissement Public Départemental Les 2 Monts	Organisation d'une journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25/11/2019	1 000 €	500 €
Association Eurochestries	Subvention fonctionnement		1 212 €
Association Mosnac Animations	Organisation d'une fête médiévale les 21 et 22 septembre 2019		500 €
Association Douleur Boscamnant	Organisation d'une journée "douleur et cancer des mots sur des maux" le 17 octobre 2019 (conférence, visionnage d'un film, table ronde)	3 185 €	500 €
Association les Fadas du Barouf	Subvention exceptionnelle Festival les Fadas du Barouf	97 000 €	3 500 €
Centre Social de Pons	Atelier Savoir de base de Mirambeau	9 216 €	1 100 €
Club aquatique de Haute Saintonge section Handisport	Fonctionnement 2019		8 670 €
Club aquatique de Haute Saintonge section Plongée	Fonctionnement 2019		2 550 €

Club Akro Bitum de Chevanceaux	Organisation d'une épreuve du challenge Haute Saintonge	3 940 €	800 €
Association Anima'sport de Sainte Colombe	Organisation d'une épreuve du challenge Haute Saintonge		800 €
Comité des Fêtes de Saint Martin d'Ary	Organisation d'une course cycliste		500 €
Association Jeu Déambule (Saint Pierre du Palais)	Fonctionnement 2019 de la ludothèque	34 810 €	1 000 €
TOTAL GENERAL			27 132 €

Point III-B : Soutien apporté aux piscines d'été accueillant des scolaires

Afin de répondre aux souhaits formulés par l'Education Nationale, plusieurs communes ont accepté d'accueillir des classes extérieures à leur propre territoire communal pour des cycles de natation de plusieurs séances engendrant ainsi des frais supplémentaires.

Il est proposé que la Communauté des Communes de la Haute Saintonge accorde une subvention de 10 000 € à chacune des cinq collectivités (le SIVOM du canton d'Archiac, la commune de Pons, la commune de Montlieu-la-Garde, le syndicat intercommunal du canton de Mirambeau et la commune de Saint-Aigulin) qui ont accepté d'ouvrir leur piscine d'été aux classes d'autres communes ou d'autres regroupements pédagogiques intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 10.000 € à chacune de ces collectivités.

Point III.C : Effacement de dettes

Il est expliqué que la commission de surendettement de la Charente-Maritime a imposé un effacement total des dettes de trois administrés.

Il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise l'émission de mandats à l'article « 6542 - créances éteintes », pour les sommes de 226,64 €, de 562,94 € et de 679,17 € correspondants aux dettes effacées correspondant à des trop-perçus de salaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effacer ces dettes et d'émettre les mandats correspondants en créances éteintes.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point IV.A : Vente d'un bâtiment de la ZA de la CORBONNE à la SCI Henriquet

Il est proposé de vendre un bâtiment situé sur le site de la ZA de la Corbonne à la SCI Henriquet. Le bâtiment est établi sur la parcelle cadastrée AH 553 (lot n°2), d'une superficie totale de 657 m². Le prix de vente est fixé à 70 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette vente et autorise le Président à signer les actes et tous les documents relatifs à cette transaction.

Point IV.B : Zone d'activité de Saint-Fort sur Gironde

Il est nécessaire d'annuler et de remplacer les différentes délibérations prises relatives aux terrains de la zone d'activité de Saint-Fort-Sur Gironde, car les prix mentionnés dans ces délibérations étaient erronés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré en séance, décide à l'unanimité :

- d'acheter différents terrains à la commune de Saint-Fort-sur-Gironde, moyennant les prix fixés comme suit :

<i>N ° lot</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix HT</i>	<i>TVA sur la marge</i>	<i>Prix TTC</i>
ZY 73	2354 m ²	16 478,00 €	3 115,75 €	19 593,75 €
ZY 74	2487 m ²	17 409,00 €	3 291,75 €	20 700,75 €
ZY 77	2299 m ²	16 093,00 €	3 042,96 €	19 135,96 €
ZY 78	1939 m ²	13 573,00 €	2 566,46 €	16 139,46 €
ZY 94	3629 m ²	25 403,00 €	4 803,34 €	30 206,34 €
ZY 95	3264 m ²	22 848,00 €	4 320,23 €	27 168,23 €
ZY 96	2704 m ²	18 928,00 €	3 579,00 €	22 507,00 €

- de revendre ces terrains à différentes entreprises, moyennant les prix fixés comme suit :

<i>N ° lot</i>	<i>Superficie</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Prix HT</i>
ZY 73	2354 m ²	SARL CASANOVA	16 478,00 €
ZY 74	2487 m ²	SAS ASTRHUL	17 409,00 €
ZY 77	2299 m ²	SCI PATCHANE	16 093,00 €
ZY 78	1939 m ²	SAS ASTRHUL	13 573,00 €
ZY 94	3629 m ²	SAS ASTRHUL	25 403,00 €
ZY 95	3264 m ²	SAS ASTRHUL	22 848,00 €
ZY 96	2704 m ²	SAS ASTRHUL	18 928,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous les actes et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point IV.C : Centre des congrès - Protocole transactionnel avec l'entreprise Guintoli

Il est présenté aux Conseillers Communautaires le contexte de ce protocole transactionnel avec l'entreprise Guintoli. Dans le cadre de la construction du centre des congrès, la société Guintoli s'est vue attribuer le lot n°1 « terrassement et VRD ». Le montant de ce marché, comprenant 3 avenants, était de 1.513.203,23 € HT. Après la réception des travaux, l'entreprise a adressé un projet de décompte final de rémunération de 1.660.018,50 € HT, intégrant un mémoire complémentaire de 146.813,27 € HT. Le Président ayant contesté le montant de la rémunération complémentaire demandée par l'entreprise ainsi que les intérêts moratoires dus à l'entreprise, les parties se sont rapprochées pour établir un protocole transactionnel dans le but de régler amiablement ce différend, comme le permettent les articles 2044 et suivants du code civil. La CDCHS et la Société GUINTOLI faisant chacune des concessions réciproques, les parties sont convenues d'arrêter globalement, forfaitairement et définitivement le montant de l'indemnité à verser à la société GUINTOLI au montant de 73.406,64 € HT, portant

définitivement le montant du marché à la somme de 1 590 765, 62 € HT y compris révision de prix et valant décompte général et définitif. Dans ce protocole, l'entreprise renonce également aux intérêts moratoires auxquels elle pouvait prétendre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce protocole d'accord et autorise le Président à le signer.

Point IV.D : Convention avec Airbus Développement

Il est expliqué que, dans le cadre d'une convention de revitalisation, Airbus Développement, spécialisé dans l'accompagnement du développement du tissu économique régional, s'est rapproché de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge en proposant de soutenir la création puis le développement de la pépinière aéronautique, soutien qui pourrait se traduire par le financement d'un poste de chef de projet pôle aéronautique. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise le Président à la signer.

Point IV.E : Sollicitation du Fonds Chaleur de l'ADEME pour la pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique

Il est rappelé que la CDCHS est maître d'ouvrage de la pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique. Dans le cadre de ce projet, il propose de solliciter le soutien financier du Fonds Chaleur de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) au titre de l'accord cadre de partenariat "Développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de la Haute-Saintonge" entre l'ADEME et la CDCHS. En effet, il est prévu d'installer une chaudière de 50 KW à granulés (pellets et/ou agro-pellets) dans une chaufferie extérieure modulable avec un réseau de chaleur pour alimenter les différents bâtiments voisins. Le coût des travaux est estimé comme suit :

Prestation	Montant HT
Dallage et fondation	7 500 €
Chaufferie comprenant container extensible, chaudière 50kW, régulation et accessoires	54 500 €
Réseau de chaleur DN80 compris tranché et fourreaux (35ml)	9 000 €
Echangeur, comptage et accessoires	4 000 €
Raccordement eau et électricité	2 000 €
Prestation intellectuelle (contrôleur technique, CSPS, Maitrise d'œuvre, Permis de construire et étude de sol)	8 000€
TOTAL	85 000€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette opération, sollicite le soutien financier du Fonds Chaleur pour la réaliser et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

V - ADMINISTRATION

Point V.A : Fusion du SMASS et du SMBSA

Il est expliqué que, par délibération en date du 9 mai 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) a proposé la fusion de ce syndicat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SMBSA). L'avis de la CDCHS est sollicité par le Préfet concernant le périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SMASS et du SMBSA et le projet de statuts correspondants.

Vu l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion su SMASS et du SMBSA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fusion du SMASS et du SMBSA et le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion.

Point V.B : Election nouveaux délégués du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Afin d'assurer la continuité de la représentativité du Comité National d'Action Sociale, il est nécessaire de désigner les délégués titulaires et suppléants pour remplacer les anciens délégués de la commune de Pons.

Le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants :

	Nouveaux délégués
Déléguée Titulaire	Madame Frédérique SALLES
Délégué Suppléant	Monsieur Michal PAVAGEAU

Point V.C : Création du groupement de commande – Etude route verte de l’Estuaire

Il est rappelé que l’estuaire de la Gironde est un vaste espace tant par sa dimension géographique (70 km) que par la diversité et la richesse des milieux et des paysages traversés. Depuis les années 2000, cet espace a fait l’objet de programmes institutionnels successifs sous l’égide des deux conseils départementaux (Gironde et Charente Maritime) et du Syndicat Mixte Interdépartemental de Développement Durable de l’Estuaire de la Gironde (S.M.I.D.D.E.S.T.) en vue de favoriser son développement et sa préservation. A côté des pôles moteurs situés au nord (agglomération royannaise et son tourisme balnéaire) et sud (métropole bordelaise), des pôles du centre estuaire se sont confortés (label UNESCO pour la citadelle de Blaye dans le cadre du réseau VAUBAN, village ancien de Bourg sur Gironde, village de Talmont, ville de Jonzac notamment). Si ce territoire offre de réels atouts en termes de qualité paysagère, environnementale et de richesses patrimoniales préservées, ce dernier reste dans le même temps trop méconnu des gros bassins émetteurs proches (sentiment d’éloignement, difficultés d’accès, manque de connaissance de l’offre locale). Ainsi, pour gagner en visibilité, il convient d’offrir suffisamment de produits touristiques, de diversité dans les thématiques de découvertes (patrimoine, nature, gastronomie, culture...), de sites majeurs “vitrines” reconnus pour attirer les clientèles captives : il s’agit donc bien à la fois de conforter les pôles forts/vitrines en leur offrant une palette d’activités plus large à proximité, tout en développant les pôles secondaires en y générant davantage de flux de visiteurs.

Trois destinations touristiques, *Blaye, Bourg, Terres d’Estuaire* (B.B.T.E.), *Royan Atlantique* et la *Haute Saintonge*, souhaitent donc mutualiser cette réflexion par un groupement de commandes dans le cadre de l’article L2113-6 du code de la commande publique en vue de réaliser une étude portant sur la stratégie, le positionnement et les conditions de mise en œuvre pré-opérationnelle de la mise en tourisme de la Route verte de l’estuaire de la Gironde

Cette coopération vise à accroître la structuration des destinations touristiques concernées tout en les reliant, ceci dans une perspective conjointe de développement de la fréquentation et, partant, de la promotion et la commercialisation des produits touristiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve la création avec l’EPIC Office de tourisme de Blaye, les communautés de communes composant la destination touristique Blaye Bourg Terres d’estuaire (Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l’Estuaire, Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde), la Communauté de Communes de Haute Saintonge, la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique, un groupement de commandes pour la passation et l’exécution d’une étude visant à la mise en tourisme de l’itinéraire touristique Route verte de l’estuaire ;**
- **désigne l’E.P.I.C. Office de tourisme de Blaye comme coordonnateur du groupement de commande en vue de la réalisation de ladite étude ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à effectuer l’ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.**

Point V.D : Élaboration d’un Contrat Local de Santé (CLS) :

L’Agence Régionale de Santé a contacté la Communauté des Communes de la Haute Saintonge pour lui proposer d’élaborer un Contrat Local de Santé, qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé dans le cadre de la nouvelle organisation issue de la loi Hôpital Patients Santé Territoires, réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé. L’ambition du CLS est de renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des programmations établies par l’Etat, des

objectifs inscrits dans le Projet régional de Santé (PRS) de l'ARS Nouvelle Aquitaine et de la politique intercommunale définie par les élus en Haute Saintonge. Dans le cadre de l'élaboration de ce Contrat Local de Santé, l'ARS financera un diagnostic santé social du territoire et participera également au financement d'un poste à mi-temps d'un coordinateur/animateur de ce CLS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet de CLS, autorise le Président à lancer les démarches correspondantes, à signer tous les documents nécessaires et à créer le poste de coordinateur/animateur du Contrat Local de Santé du Territoire de Haute Saintonge.

VI – PERSONNEL

POLE SERVICES

Création d'un poste d'encadrant des chantiers d'insertion relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux

Création d'un poste d'agent d'entretien des berges de rivières relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

MEDIATHEQUE

Création d'un poste d'agent de bibliothèque relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Création d'un poste de responsable des collections relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ECOLE DES ARTS

Modification du poste de professeur de guitare relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de de modifier (augmentation du temps de travail actuel inférieur à 10 %) l'emploi de professeur de guitare relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet (13 heures hebdomadaires) à compter du 01/09/2019.

Création d'un poste de professeur de trompette relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de de créer un emploi de professeur de trompette relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet : 7,5 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019. Il s'agit de l'augmentation du temps de travail actuel supérieur à 10 % du poste existant, liée à l'évolution du nombre d'inscrits.

Création d'un poste de professeur de clarinette relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de professeur de clarinette relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement

artistique, à temps non-complet : 7,5 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 (augmentation du temps de travail actuel supérieur de 10 % du poste existant, liée à l'évolution du nombre d'inscrits).

Création d'un poste d'assistant bibliothécaire et chargé de communication relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'assistant bibliothécaire et chargé de communication, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation, à temps non-complet : 17.5 heures hebdomadaire, à compter du 01/09/2019 (augmentation du temps de travail actuel à 10 % du poste existant).

ANTILLES

Création d'un poste d'encadrant technique du service entretien

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'encadrant technique du service entretien en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Création d'un poste d'agent d'accueil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'agent d'accueil en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Création d'un poste de serveur / serveuse en restauration

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de serveur / serveuse en restauration en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

SERVICE ECONOMIE

Création d'un poste de chef de projet pôle aéronautique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Considérant l'absence de cadre d'emplois correspondant à ce poste,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi contractuel de droit public de catégorie A, à temps complet, pour l'exercice des fonctions de chef de projet pôle aéronautique, à compter du 1^{er} septembre 2019.

La création de ce poste est liée au partenariat avec Airbus Développement qui a notamment pour objet de prospecter, d'héberger et d'accompagner des entreprises en cohérence avec les thématiques stratégiques du pôle (aviation d'affaires, drone, œnotourisme, maintenance) et de développer une pépinière de start-up aéronautiques.

L'agent devra justifier d'une expérience de 5 à 10 ans dans l'aéronautique, le spatial ou la défense, avec des compétences techniques avérées et une formation bac+5. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans. Les missions du chef de projet seront les suivantes :

- Prospecter et accompagner des entreprises en cohérence avec les axes stratégiques du pôle ;
- Développer l'aviation d'affaires auprès des entreprises locales et proposer des offres de transport cohérentes ;
- Fédérer, animer et structurer une communauté des acteurs du drone autour du pôle aéronautique ;

- Prospector des acteurs de la maintenance (sous-traitant, formation) ;
- Promouvoir et commercialiser les packages œnotouristiques ;
- Organiser et animer des évènements ;
- Assurer la gestion administrative et financière du site.

La rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 816 de la grille indiciaire des attachés territoriaux, majorée d'un régime indemnitaire.

VII – FONCTIONNEMENT DES SITES COMMUNAUTAIRES

Point VII.A : Convention d'accueil de bibliothécaires bénévoles à la Médiathèque de Haute-Saintonge

M. le Président fait savoir que la médiathèque peut accueillir des bénévoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de la convention d'accueil de bibliothécaires bénévoles et autorise le Président à la signer.

Point VII.B : Tarifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs suivants :

Maison de la Forêt :

Désignations	Prix
Dix petits oiseaux bleus	12,80 €
Animaux de la forêt	5,40 €
Coucou c'est qui?	5,95 €
Dans les bois	11,90 €
Bonjour petite abeille	8,40 €
oh! les jolies petites bêtes	11,95 €
Petites histoires de Montessori	7,95 €
Allez au nid	14,95 €
Oiseaux de A à Z	20,00 €
Cartes velours à colorier	4,90 €
130 gommettes	5,90 €
L'arbre sorcier	13,95 €
L'esprit de la forêt	7,95 €
L'histoire d'une coccinelle et autres coléoptères	13,50 €
Les petites bêtes	11,90 €
Mon petit guide nature "Les oiseaux"	13,50 €
Mes petites questions" les oiseaux"	8,90 €
Mon cahier d'observation et d'activités Les oiseaux	8,90 €
Mon imagier photo découverte arbres	8,90 €
Mon cahier d'observation et d'activités Les arbres	8,90 €
Fabriquent leurs jouets	14,00 €
Poisons et venins dans la nature	20,20 €
Identifier les oiseaux par leur couleur	19,95 €

Le guide ornitho	32,00 €
Traces et indices d'oiseaux	29,90 €
440 oiseaux	19,00 €
Dictionnaire des oiseaux de France	3,00 €
Mini guide la salamandre 95, 90, 68, 74 5 de chaque	2,00 €
Vive les plantes se soigner au naturel	7,80 €
A la découverte des insectes	5,00 €
Les insectes familiers à la loupe	12,90 €
Sifflet à piston	4,50 €
Sablier porte brosse à dents	4,50 €

Les Antilles (institut) :

Désignation	Prix vente TTC
Maquillage Couleur Caramel	
Rouge à lèvres	14,90 €
Rouge à lèvres mat	15,90 €
Twist & lips	16,50 €
Stick zéro défaut	16,90 €
Terre caramel	23,90 €
Mascara Backstage Extra noir	18,90 €
Mascara volumateur Extra noir	18,90 €
Eye liner	15,90 €
Duo mascara & eyeliner	22,90 €
Ombre à paupières valisettes	11,90 €
Palette eye essential + pinceau double embout offert	49,90 €
Khôl kajal	16,00 €
Poudre compactée (PC-FAJ)	20,90 €
Poudre de soie	23,90 €
Crayon yeux et/ou lèvres	9,90 €
Crayon sourcils	12,90 €
Gloss	15,90 €
Vernis à ongles 8ml	7,00 €
Soin des ongles 8ml	7,00 €
Séchage express	8,00 €
Coffret multifonction S	8,90 €
Coffret multifonction M	9,90 €
Coffret multifonction XL	10,90 €
Pinceau poudre nylon	24,90 €
Pinceau Kabuki n°2	21,90 €
Pinceau FAJ rétractable nylon	21,50 €
Pinceau FDT n°4	21,50 €
Pinceau estompe rechargeable n°5	19,90 €
Set 4 recharges pinceau estompe n°5	3,00 €
Pinceau paupières n°6	19,90 €
Pinceau paupières court n°8	19,90 €
Pinceau paupières correcteur n°9	19,90 €

Pinceau paupières biseauté n°10	19,90 €
Pinceau paupières boule n°11	19,90 €
Pinceau paupières ogive n°12	19,90 €
Goupillon n°13	10,90 €
Pinceau magique teint n°19	24,90 €
FDT hydracoton tube 30ml	28,50 €
FDT natur'fluid tube 30 ml	26,90 €
FDT fluide hydrajeunesse 30ml	29,90 €
BB crème	27,90 €
Gel bonne mine velours	27,90 €
Base de maquillage tube 50ml	24,90 €
Base lissante velours tube 30ml	27,90 €
Perfect' correction	25,50 €
Correcteur anti-cernes	12,90 €
Contouring duo	26,90 €
Touche magique	16,90 €
Multi stick	22,90 €
Contouring palette	49,90 €
Highlighter palette	36,90 €
Pinceau contouring n°15	24,90 €
Double pinceau contouring n°16	29,90 €
Poudre mosaïques	29,90 €
Perles sublimatrices	29,90 €
FDT bio minéral 23	21,50 €
Eau micellaire 200ml	14,90 €
Eau démaquillante peau sensible 200ml	18,90 €
Gel nettoyant moussant 200ml	19,90 €
Lotion tonique 200ml	16,50 €
Lait démaquillant 200ml	14,90 €
Voile démaquillant yeux 125ml	14,50 €
Huile démaquillante 125ml	17,90 €
Eponge naturelle prédécoupée	5,40 €
Eponge blender teint	7,90 €
Eco lingette démaquillante (lot de 4)	6,90 €
Taille crayon double embout	4,90 €
Houpette	5,90 €
Autres	
Tongs de piscine (1 paire)	1,90 €
Masque mains ou pieds	5,00 €

Le centre des congrès :

DESIGNATION	TARIFS TTC 2019	TARIFS HT 2019
LOCATIONS DE SALLES		
HALL		
Tarif K bis	1 200,00 €	1000,00

OPTIONS		
Système de vidéo-projection pour auditorium ou agora sans technicien	720,00 €	600,00
Mise à disposition d'un technicien à l'heure option 1	30,00 €	25,00
Mise à disposition d'un technicien à l'heure option 2	42,00 €	35,00
Mise à disposition d'un agent sécurité (forfait heure de jour ou de nuit)	30,00 €	25,00
Mise à disposition d'un agent SSIAP (forfait heure de jour ou de nuit)	36,00 €	30,00
Mise à disposition d'un agent manutentionnaire (forfait heure de jour ou de nuit)	30,00 €	25,00
BILLETTERIE SPECTACLES		
Tarif 7 bis	28,00 €	23,33

M. le Président observe que le centre des congrès fonctionne bien et que le hall d'accueil est souvent demandé pour organiser des réceptions. On nous demande également de mettre à disposition du personnel technique ce qui explique ces nouvelles offres tarifaires.

Tarifs – Pôle Nature de Vitrezay :

	Tarif TTC
PRODUITS BOUTIQUE	
Miel crémeux 500g (Le rucher d'isabelle)	6,00 €
Miel crémeux 250g (Le rucher d'isabelle)	3,50 €
Miel de printemps 500g (Le rucher d'isabelle)	6,00 €
Miel de printemps 250g (Le rucher d'isabelle)	3,50 €
Miel acacia 500g (Le rucher d'isabelle)	8,00 €
Miel acacia 250g (Le rucher d'isabelle)	4,50 €
Miel châtaigner 500g (Le rucher d'isabelle)	8,00 €
Miel châtaigner 250g (Le rucher d'isabelle)	4,50 €
Coffret miel 250g x 3 pots (Le rucher d'isabelle)	15,00 €
Boule en verre sous filet	9,00 €
Sachet spiruline 50g	11,60 €
Sachet spiruline 100g	21,80 €
Pot spiruline 100g	24,00 €
Green cup Vitrezay (consigne et vente)	1,00 €
Carnet de notes Vitrezay	4,50 €
Porte savon en céramique	11,50 €
Tasse en céramique	14,00 €
LIVRES	
Coloriages : animaux du bord de mer	4,00 €
French cooking	3,00 €
Cuisiner les légumes oubliés	5,00 €
Recettes de moules (nouvelle édition)	5,00 €
Apprendre en s'amusant – les animaux en bord de mer	2,00 €
Apprendre en s'amusant - Les ports et les bateaux	2,00 €
Apprendre en s'amusant - Les phares	2,00 €
Memo – Dictionnaire des oiseaux de France	3,00 €

Memo – Beauté par les plantes	2,80 €
Memo – Vieux remèdes naturels	3,00 €
Memo – Libellules	3,00 €
Memo oiseaux des marais	3,00 €
Connaître les arbres	9,00 €
12 mois pour jardiner * nouveau	3,00 €
ANIMATION	
Animations Sentiers des arts	5,00 €

M. le Président informe les conseillers qu'il est possible de suivre en direct, sur le site internet du Pôle Nature, l'évolution des cigogneaux. Ce site a trouvé un nouveau souffle grâce à la nouvelle organisation en place.

VIII-DECHETS

Point VIII.A : Déchèteries – modification du règlement

M. le Président explique que la commission a validé le principe d'une augmentation des tarifs pour s'aligner sur ceux pratiqués dans les territoires voisins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes au règlement des déchèteries :

Modification de l'article 5-1 : Usagers professionnels de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge :

c/ Déchets PAYANTS au volume :

*Le tarif appliqué pour le dépôt de gravats est à présent de **10 €/m3** au lieu de 5,5 €/m3.*

Modification de l'article 5-2 : Usagers professionnels hors de la Communauté de Communes de Haute Saintonge :

c/ Déchets PAYANTS au volume :

*Le tarif appliqué pour le dépôt de gravats est à présent de **35 €/m3** au lieu de 34 €/m3.*

IX – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**Annexe 7**).

X – ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Renouvellement de la commission de suivi de site pour la société Ciments Calcia à Bussac-Forêt

La composition de la commission de suivi de site pour la société Ciments Calcia à Bussac-Forêt a été créée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2013. La durée du mandat des membres de cette instance étant de 5 ans, il convient de procéder à son renouvellement.

Actuellement, la CDCHS est représentée par M. Guy Pasquet, membre titulaire, et par M. Michel Louassier, membre suppléant.

Le Conseil Communautaire décide de reconduire M. Pasquet et M. Louassier dans leurs fonctions.

Le Président fait par ailleurs savoir qu'il a rencontré les dirigeants de l'entreprise Calcia qui envisagent de réaliser de très importants investissements pour moderniser le site et, notamment, pour remplacer dans leur process industriel une grande partie des 50.000 tonnes de charbon par du combustible solide de récupération (CSR), issu de la transformation de certains de nos déchets.

Approbation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion de Haute Saintonge

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que durant quelques mois, un comité de pilotage, composé de plusieurs élus, a travaillé sur l'élaboration du contrat de dynamisation et de cohésion de Haute Saintonge en lien étroit avec les élus et les services de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce travail a permis de définir la stratégie de développement de la Haute Saintonge qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- Axe 1 : Consolider l'attractivité économique du territoire :

- * Développer les filières économiques du territoire et revitaliser les friches industrielles
- * Renforcer l'offre thermique et conforter la place de la station de Jonzac au sein de la filière régionale,
- * Renforcer l'attractivité touristique en diversifiant l'offre touristique locale

- Axe 2 : Poursuivre la dynamique engagée en matière d'énergie renouvelable

- * Maîtriser les dépenses énergétiques et diversifier le bouquet énergétique du territoire
- * Mise en œuvre d'une politique favorisant la mobilité

- Axe 3 : Développer et valoriser le cadre de vie :

- * Poursuivre la dynamique de renforcement du territoire en matière d'offres de commerces de proximité et de santé dans les bourgs,
- * Proposer une offre culturelle diversifiée, facteur d'attractivité résidentielle.

Le contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des politiques sectorielles ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelles sur le territoire de la Haute Saintonge et qui ont un impact direct sur son développement.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de la Haute Saintonge. Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet et soutenus par la Région. Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un plan d'actions pluriannuel, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Le tableau ci-joint liste les thématiques retenues et les projets envisagés sachant qu'il y a possibilité de présenter dans les mois à venir de nouveaux projets intégrant ces thématiques.

La gouvernance de ce contrat sera assurée par le même comité de pilotage qui a travaillé sur son élaboration.

Le détail des actions envisagées est le suivant :

N°	INTITULE DE L'OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT ESTIMATIF (€)	COFINANCEMENT REGIONAL ESTIME (€)	OBSERVATIONS	THEMATIQUES, POLITIQUES REGIONALES
----	-------------------------	------------------	--------------------	-----------------------------------	--------------	------------------------------------

Axe 1 : Consolider l'attractivité économique du territoire

1.1 Développer les filières économiques du territoire et revitaliser les friches industrielles

L'objectif est de développer des filières bien identifiées et attachées aux caractéristiques socio-économiques du territoire. Cela passe par une démarche expérimentale visant à la redynamisation de sites abandonnés ou en reconversion.

Projets structurants

1	<u>Formalisation d'une stratégie d'accueil des activités économiques*</u>	CDCHS	A préciser	Maxi : 25 000 €		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
2	<u>Réaménagement d'une friche industrielle (ex-site de l'entreprise Wesper) à Pons en vue d'y accueillir plusieurs entreprises</u>	CDCHS	995 249 €	15% des dépenses éligibles	Soutien régional évalué sur la base du déficit d'opération	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
3	<u>Aménagement d'une zone d'activité sur le site d'une friche industrielle du cœur de ville de Montendre</u>	CDCHS	628 113 €			
4	<u>Aménagement d'une pépinière d'entreprises sur le site d'une ancienne friche industrielle en cœur de ville de Jonzac</u>	CDCHS	630 000 €	20% des dépenses éligibles		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ECONOMIE
5	<u>Aménagement d'une pépinière d'entreprises tournée vers la filière aéronautique sur le site de l'aérodrome de Jonzac / St Germain de Lusignan</u>	CDCHS	1 994 920 €			
6	<u>Organisation d'un événementiel spécifique pour la 10ème édition des "Journées des Véhicules du Futur" au Pôle Mécanique de Haute-Saintonge</u>	CDCHS	50 416 €	Maxi : 15 000 €	Promotion des manifestations territoriales à caractère économique	ECONOMIE / ENERGIE CLIMAT
7	<u>Organisation d'un congrès national sur le thème du traitement naturel des végétaux et animaux</u>	CDCHS	70 000 €	Maxi : 15 000 €	Promotion des manifestations territoriales à caractère économique	ECONOMIE / AGRICULTURE
8	<u>Développement des circuits courts des produits agricoles pour favoriser l'approvisionnement des restaurants scolaires</u>	CDCHS	119 370 €	58 860 €	Lauréat de l'AAP coopération 2018 : "Soutien au développement des circuits alimentaires locaux " à la CP du 16/11/18	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / AGRICULTURE

*les opérations correspondantes pourront être examinées au cas par cas au titre du règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale et conformément aux dispositions prévues au SRDEII

Projets en amorçage

	> Création de tiers lieu (Pons, Saint Aigulin...)> Développement d'hôtels d'entreprises (Mirambeau...)> Développer la filière Silver Economie en soutien du bien vieillir, du maintien à domicile et de l'inclusion numérique > Participer aux projets portés par le Cluster E-Clide spécialisé dans la maintenance nucléaire et implanté à la pépinière de Haute-Gironde à Saint-Aubin-de-Blaye					AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / NUMERIQUE / SANTE / CLIMAT-ENERGIE
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	----------------------------------------------------------------

1.2 Renforcer l'offre thermale et conforter la place de la station de Jonzac au sein de la filière régionale

L'objectif est d'assurer la pérennité d'alimentation en eau minérale naturelle de la station thermale de Jonzac en réalisant un troisième forage au Trias et de conforter le positionnement de cette station au sein de la Nouvelle Aquitaine.						
Projets structurants						
9	<u>Réalisation du 3ème forage géothermal de Jonzac "Soenna"</u>	Commune de Jonzac	4 402 000 €	400 000 €	Passage à la CP du 16/11/18	SANTE
Projets en amorçage						
	<ul style="list-style-type: none"> > Organisation des Rencontres Nationales du Thermalisme 2019 à Jonzac > Participer aux actions portées par l'Association AQUI O Thermes, cluster thermal Nouvelle-Aquitaine 					TOURISME SANTE / ECONOMIE
1.3 Renforcer l'attractivité touristique en diversifiant l'offre touristique locale						
Après avoir créé une activité thermale à Jonzac puis accompagné l'implantation d'hébergements et développé une politique d'équipements touristiques en lien avec les atouts du territoire, l'objectif stratégique de la CDCHS est aujourd'hui d'allonger la durée de séjour des clients mais également de renforcer l'attractivité du territoire auprès des clientèles de proximité.						
Projets structurants						
10	<u>Nouvelle Organisation Territoriale Touristique</u>	CDCHS			Lauréat de l'Appel à projet "NOTT" à la CP du 16/11/2018	TOURISME
11	Travaux sur le circuit de la Flow Vélo en Haute-Saintonge	CDCHS	72 495 €	18 124 €	Passage à la CP du 01/04/2019	TOURISME / EUROPE
12	Développement des itinéraires cyclables (Flow Vélo, Scandibérique et itinéraires cyclables...)	CDCHS	A préciser	Maxi : 25% des dépenses éligibles	Actions pouvant être prises en compte dans le cadre de l'itinérance cyclable	TOURISME / EUROPE
13	<u>Restauration de monuments historiques et de monuments à caractères patrimonial</u> (églises Saint-Pierre de Champagnolles, Saint Eutrope d'Agudelle, Saint Etienne de Chepniers, Saint Pierre de Salignac de Mirambeau et Châtelet du château de Jonzac....)	Communes	2 284 959 €	Maxi 15% des dépenses éligibles si MH classé Maxi : 30 % des dépenses éligibles si MH inscrit	Eligible sous réserve d'un soutien de la DRAC	PATRIMOINE
Projets en amorçage						
	<ul style="list-style-type: none"> > Aménagement d'une Maison du Kaolin au sein du Bureau d'information touristique (BIT) de Montguyon > Aménagement d'un Bureau d'information touristique (BIT) à Pons > Réaménagement de la halte fluviale du "Port du Lys" à Salignac-sur-Charente 					TOURISME
Axe 2 : Poursuivre la dynamique engagée en matière d'énergie renouvelable						
2.1 Maîtriser les dépenses énergétiques et diversifier le bouquet énergétique du territoire						
La Haute Saintonge est engagée dans une politique de développement et de valorisation des énergies renouvelables depuis de très nombreuses années. Une nouvelle étape importante a été franchie en 2018 avec la création de la SEM Energies Midi Atlantique qui réunit notamment 4 collectivités (CDC de la Haute Saintonge, de l'Estuaire Haute Gironde, des 4B Sud Charente et de l'agglomération Royan Atlantique).						
Projets structurants						
14	<u>Equiper les bâtiments publics et privés de panneaux photovoltaïques afin de promouvoir l'autoconsommation simple ou collective</u>	CDCHS, communes	A préciser	Selon dispositifs et AAP	Appel à projet régional "Photovoltaïque en autoconsommation individuel et collectivité raccordé au réseau"	CLIMAT-ENERGIE / EUROPE

15	<u>Poursuivre le déploiement des énergies renouvelables en créant des installations thermiques à base de biomasse, géothermie basse température et développer l'énergie solaire thermique</u>	CDCHS, communes	A préciser	Selon dispositifs et AAP	Appel à projet régional "Chaleur renouvelable"	CLIMAT-ENERGIE / EUROPE
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	------------	--------------------------	------------------------------------------------	-------------------------

Projets en amorçage

> Développer l'électricité issue de l'énergie hydraulique en équipant les moulins du territoire propices à cette installation > Construction de 2 bâtiments publics BBC en lien avec l'Appel à projet régional "Bâtiment du futur"	CLIMAT-ENERGIE / EUROPE
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

2.2 Mise en œuvre d'une politique favorisant la mobilité

Développer et soutenir une offre de transport alternative à la voiture individuelle sur un territoire qui en est très fortement dépendant.

Projets en amorçage

> Développement d'un panel d'offres de mobilité douce (modes actifs)	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT MOBILITE
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Axe 3 : Développer et valoriser le cadre de vie

3.1 Poursuivre la dynamique de renforcement du territoire en matière d'offres de commerces de proximité et de santé dans les bourgs

Le maintien des commerces de proximité est un enjeu important pour la vie locale et sociale des petites communes rurales. Les multiples ruraux ont démontré leur intérêt et toute leur efficacité sur le territoire. En termes de services de santé, la Haute Saintonge souffre d'un manque de médecins généralistes et de spécialistes, elle a engagé le développement de maisons de santé.

Projets structurants

16	<u>> Création et extension de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) sur le territoire</u>	Communes de Saint-Bonnet-sur-Gironde, de Montguyon et de Saint-Aigulin	1 715 768 €	Maxi : 200 000 € par MSP	Passage à la CP du 08/10/18 : -MSP de Montguyon -MSP de Saint-Aigulin	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SANTE
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	-------------	--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Projets en amorçage

> Redynamisation des centres bourgs (derniers commerces de proximité, multiple rural, halles et marchés couverts...) : Saint-Aigulin...	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

3.2 Proposer une offre culturelle diversifiée, facteurs d'attractivité résidentielle

L'offre culturelle dans un territoire rural est essentielle pour l'attractivité du territoire mais également pour le renforcement des liens sociaux. Cela passe par l'organisation de manifestations par des associations ou des collectivités permettant une valorisation du patrimoine local. Diverses manifestations soutenues en 2019 dont Free Music, Les Fadas du Barouf, Soirées Musicales en Val de Seugne.

Ingénierie du contrat :

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, la Région cofinancera une ingénierie généraliste (chef de projet territorial - animation du contrat) et thématique, en particulier en support des chantiers clés identifiés en matière de développement économique, ... Ce cofinancement tiendra compte de la vulnérabilité du territoire et fera l'objet d'un dialogue de gestion annuel.

	Chef de projet territorial - animation du contrat (à préciser en cours de contractualisation)	CDCHS	0,5 ETP	Maxi : 12 500 € pour 1/2 ETP		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / INGENIERIE
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------	---------	------------------------------	--	----------------------------------------

Chargés de missions thématiques préférentielles du contrat : sur la requalification des friches industrielles et l'accueil des entreprises (à préciser en cours de contractualisation)	1 ETP	Maxi : 37 500 € pour 1,5 ETP	
LEADER			
LEADER - Contrepartie régionale	Soutien aux projets retenus en comité de programmation LEADER et répondant aux priorités régionales	Engagement des opérations en CP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / LEADER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce contrat de dynamisation avec la région Nouvelle-Aquitaine et autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président souhaite aborder les questions diverses.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

M. le Président explique qu'une réunion se tiendra à La Rochelle pour aborder ce sujet. M. Botton pilotera la démarche.

Actuellement, nous n'avons pas pris l'ampleur du problème : les zones urbaines ne sont pas concernées à la différence du monde rural et particulièrement dans ce territoire.

M. Cartron, Maire de La Barde, explique qu'il doit prévoir l'implantation de 20 points d'eau incendie sur sa commune. On dit que la DETR peut être sollicitée pour les financer mais c'est très long à obtenir : au rythme auquel le problème est traité, il nous faudra quatre-vingts ans pour le régler !

M. le Président ajoute qu'en Haute-Saintonge, il n'y a que des villages et des petits hameaux : c'est de l'habitat dispersé. Si on ne peut pas envisager que ce soit constructible partout, les particularités locales doivent néanmoins être prises en compte.

Mme Rodeau, Maire de Mirambeau, explique qu'il n'est pas possible d'utiliser un point d'eau incendie situé en Gironde : c'est absurde !

Direction départementale des Finances Publiques

M. le Président fait savoir que le Directeur départemental des Finances Publiques a présenté la nouvelle organisation des services en Charente-Maritime. Il a expliqué que tous les services seraient maintenus dans le département mais pas tous les postes. Le service d'enregistrement de Jonzac sera ainsi transféré à Saintes, alors qu'il faut aujourd'hui déjà 8 mois pour enregistrer un acte. Il n'y aura plus non plus de services fiscaux, ni sans doute d'agents de catégorie A mais des agents de catégorie B et C. Le service de conseil sera ainsi assuré par seulement 2 cadres A pour toute la Haute-Saintonge.

Le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer contre cette nouvelle organisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, dénonce à l'unanimité les conséquences du plan départemental de réorganisation des services des finances publiques et notamment la suppression de certains services et leur éloignement des bassins de population, et apporte son soutien au personnel concerné par cette réorganisation.

Signature de la convention avec Airbus Développement

M. le Président accueille M. Gaubert, directeur d'Airbus Développement pour le grand sud-ouest et lui déclare attendre beaucoup de ce partenariat.

M. Gaubert remercie le Président pour son accueil. IL souligne que ce projet est d'abord une histoire humaine. Le projet est porté par Claude Belot, qui est un passionné d'aviation, et par Technowest représentée par M. François Baffou. Il rappelle que l'aérodrome Jonzac-Neulles a une histoire avec Saint-Exupéry qui s'y est posé le 17 juin 1940 pour rejoindre la France Libre.

M. Gaubert explique qu'Airbus veut accompagner le développement de sites industriels mais aussi soutenir le développement des territoires. Airbus peut apporter des fonds, ses réseaux, sa capacité à mobiliser les acteurs autour du projet de Jonzac qui peut être perçu comme un terrain pour la formation et la maintenance aéronautique. Il faudra du temps et un accompagnement pendant deux ans. Il félicite le Président pour sa vitalité et son ambition pour ce projet.

M. le Président le remercie d'avoir repéré Jonzac qui est aujourd'hui le seul investissement important dans le domaine aéronautique en ce moment. Il souligne la réussite d'Airbus qui se partage aujourd'hui l'essentiel du marché des avions avec Boeing et qui représente 60% du marché des hélicoptères. Il rappelle qu'il avait été l'un des arbitres dans la médiation, entre Hambourg et Toulouse dans les années 1990, pour partager les activités de fabrication des avions : Hambourg avait récupéré les A 321 et les A319, tandis que Toulouse récupérait les A 320 et les A 330. C'est sur la base de ce compromis que s'est fait le développement d'Airbus. Il souligne qu'il est aujourd'hui très difficile de recruter du personnel dans l'aéronautique et qu'il est donc très important de développer des sites nouveaux.

Médaille du Travail pour Madame Chaumeton

M. le Président est heureux de remettre à Mme Chaumeton la médaille du travail. Il rappelle l'avoir eue comme étudiante à l'université de Poitiers, tout comme François Baffou. Arrivée en 1987 en Haute-Saintonge, il l'a surnommait « miss flotte » car elle s'occupait de tous les dossiers relatifs à l'irrigation. Ses missions sont multiples aujourd'hui à la CDCHS. Il la remercie pour son engagement depuis 32 ans au service du territoire, toujours dans la bonne humeur.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Sous-Préfet.

Concernant la DECI :

M. le Sous-Préfet fait savoir qu'il a bien reçu des contributions et des questions. Les choses sont en train d'évoluer ; le Préfet souhaite que toutes les questions remontent pour essayer d'apporter des réponses et de modifier le règlement départemental.

Concernant la DDFIP :

Une vaste réforme est engagée ; c'est le début de la concertation qui durera jusqu'en octobre. Il ajoute que le Directeur départemental des finances publiques propose de venir présenter sa réforme.

Concernant la réforme des services de l'Etat :

Nous en avons eu la confirmation mi-juin : il y aura un renforcement des services de l'Etat au niveau départemental. C'est la fin des transferts aux régions. Nous allons également vers la création d'une nouvelle direction départementale qui verra la fusion de la DIRRECTE et de la DDCS pour suivre l'accompagnement d'urgence, la formation et l'emploi. Par ailleurs, le réseau des Maison France Services se développera en Haute-Saintonge.

La séance est levée.